

USE / CFDT 30 passage de l'Arche 92055 LA DEFENSE Cedex

1ère réunion sur les dispositions statutaires relatives au transfert des parcs

Cette réunion est présidée par M. MALFILATRE, Mme Sophie MANGIANTE, Mme BOISSONET responsable étude et rémunération, Mme GHARIANI chef de bureau personnel exploitation, Mme HAYOT adjointe etc...

Pour la CFDT : Paul MONNIER DDE 57, Jean BELLEC parc 22, Francis HIESIGER SN/Strasbourg Patrick GROSROYAT USE/CFDT ; CGT - FO.

Attention, cette première réunion d'échanges doit permettre de balayer avec les organisations syndicales la structure et le contenu du futur décret statutaire concernant les Personnels Techniques Spécialisés (PTS) et ne préjuge en rien de ce que sera ce décret après les différentes réunions interministérielles et les arbitrages qui ne manqueront pas d'intervenir.

Ce statut commun à la Fonction Publique de l'État (FPE) et de la Fonction Publique Territoriale (FPT) proche des droits des non-titulaires aurait comme architecture :

1. les règles de représentation des personnels avec des commissions consultatives paritaires.

Deux questions posées concernant la composition de la CCP : faut-il regrouper plusieurs services et avoir un seuil minimum pour la composition de ces CCP ?

Pour nous, le regroupement de petits services dans une même CCP peut être envisagé mais le seuil de 6 agents minimum pour la composition doit être respecté.

2. Classification – recrutement - promotion

L'administration se pose la question de la suppression des filières atelier, magasin, exploitation.

Elle les juge trop compliquées et pouvant entraver la gestion des PTS une fois le décret en place notamment par rapport aux collectivités territoriales. La piste de réflexion est un positionnement sur 3 niveaux dans lesquels on retrouverait les métiers et qui seraient « ouvrier, maîtrise, technicien ».

Pour la CFDT la réflexion doit être approfondie car demain il n'y aura certainement plus de parc à l'Etat comme nous les connaissons aujourd'hui et nous ne savons pas exactement ce que deviendront les parcs ou partie de parcs transférés au conseil général. Il est possible que la notion de filière exploitation, magasin, atelier ne représente plus grand chose. Par contre nous avons rappelé notre attachement à la valorisation des métiers exercés par les OPA et leur déroulement de carrière ; à étudier.

Concernant le recrutement, la DGPA indique qu'il n'y aura plus de limite d'âge. Nous demandons à l'administration de favoriser la promotion sociale et de ne pas recruter directement sur tous les niveaux.

3. Rémunération : barème – évolution

Sur ce point l'administration ne sait pas si les PTS auront un barème « taux horaire », un indice ou une grille salariale. Elle se pose et nous pose la question de l'intégration de certaines primes dans le salaire de base, par exemple la prime d'ancienneté et la prime d'expérience soit 30 % de prime maxi. Cela pourrait majorer les heures supplémentaires en cas de calcul des HS à partir du salaire de base et non plus en rajoutant comme aujourd'hui la prime d'ancienneté et la prime de rendement avec le taux du code du travail.

Nous posons également la question des abattements de zone et de l'indemnité de résidence. La DGPA précise qu'elle s'est posée la question et qu'il faut se rapprocher du fonds de pension pour connaître leur position sur ce sujet puisqu'il y a un problème d'assiette de cotisation.

4. primes et indemnités

Elle propose la simplification des primes en incluant la prime d'expérience dans la prime d'ancienneté à hauteur de 30 % si elle n'est pas intégrée dans le salaire de base, et la remise à plat du complément à la prime de rendement qui n'a pas de base légale dans la prime de rendement ce qui devrait régler les refus de certaines trésoreries générales de payer cette prime et l'intégration de ces sommes dans le calcul de la pension. La prime de métier ne pose pas de problème particulier puisqu'assise sur des textes réglementaires valides.

Nous avons rappelé notre revendication du maintien global de la rémunération. Pour l'intégration de la prime d'ancienneté dans le salaire de base il y a du pour et du contre. Nous demandons des simulations et nous en discuterons au niveau de l'équipe animatrice nationale. Par contre, nous avons rejeté la proposition d'évaluation des PTS servant à la modulation de la prime de rendement.

Pour la suite et vu l'heure tardive, les échanges n'ont pu être menés à terme mais sur :

- les conditions d'emploi : ARTT-cycles exceptionnels, il faudra les préciser dans le décret.
- **le régime disciplinaire** : les mêmes sanctions que pour les non-titulaires sont prévues et le licenciement économique prévu par le décret de 1965 abandonné.
- le régime de protection sociale : nous demandons au minimum les mêmes garanties qu'aujourd'hui.
- le régime de retraite : nous demandons le maintien pour tous du régime actuel.

Nous demandons que dans ce décret statutaire figurent les conditions dans lesquelles ces agents peuvent obtenir une mobilité au sein de la personne publique employeur ou changer de personne publique employeur tout en conservant l'acquis de la classification et des services accomplis.

Voilà globalement une synthèse de 4h30 d'échanges. Vos réflexions et contributions sur ces sujets sont les bienvenues. A suivre.

Réunion budget, DGCL, DGPA le 16 mai sur le décret statutaire.

Réunion de l'équipe animatrice « OPA » le 19 mai 2008 à Paris la Défense

Prochaine réunion DGPA/OS le 21 mai 2008